

# ARRÊTÉ DU MAIRE

22 / 2300

## TEMPORAIRE

### Permission de voirie

### Travaux d'extension du réseau gaz Au droit de l'EHPAD « Le Manoir » Rue des Saules

Réf : 295/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,

Vu le Code général des collectivités territoriales  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise TPSM**, dont le siège social est situé, N°70 avenue Blaise Pascal ZA du Château d'Eau - 77550 MOISSY CRAMAYEL, en date du 01 juillet 2022, afin d'effectuer des travaux d'extension de 90 ml de réseau gaz pour le compte de GRDF, sous accotement et trottoir pour le raccordement de l'EHPAD « Le Manoir » rue des Saules à Montgeron, et qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

## ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise TPSM**, est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux d'extension de 90 ml de réseau gaz pour le compte de GRDF, sous accotement et trottoir pour le raccordement de l'EHPAD « Le Manoir » rue des Saules à Montgeron. Le stationnement sera interdit rue des Saules à l'avancement du chantier.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du lundi 11 juillet 2022 au mercredi 13 juillet 2022, de 09h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes: une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution :
- A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, **12 JUL. 2022**

  
Sylvie CARILLON,  
Maire de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Île de France

